



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du **MARDI 28 MAI 2024** à 18h30  
salle du centre socioculturel – bât.C - RDC

**Ordre du Jour :**

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024
- 3- Approbation et vote des comptes de gestion et administratif 2023
- 4- Modifications budgétaires
- 5- Ressources humaines : suppression d'un poste d'adjoint technique à 12h hebdomadaire
- 6- Convention avec la mutuelle « ENTRENOUS »
- 7- Point sur le dispositif des Zones d'Accélération des énergies Renouvelables (ZAeNR)
- 8- Convention « repères de crue sur le bassin versant de la Sanne et du Dolon »
- 9- Présentation de l'étude de danger de la digue du Maréchal de Villard
- 10- Marché pour l'élaboration et fourniture de repas pour le service de restauration scolaire
- 11- Modification du prix horaire pour la prestation musicale en milieu scolaire pour la rentrée 2024/2025
- 12- Demandes de garanties d'emprunts
- 13- Demande de subvention du collège Jean Ferrat de Salaise sur Sanne
- 14- Point sur les travaux liés à l'éclairage public
- 15- Compte-rendus des différentes commissions communales
- 16- Questions diverses :
  - a. Fermeture de la déchetterie
  - b. Organisations des élections européennes
  - c. Festivités à venir : fête de la musique, fêtes des écoles, 13 juillet

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Mme Pascale VALLET a accepté cette fonction.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2024**

Procès verbal validé à l'unanimité.

**N°2024-021 : approbation du compte de gestion 2023**

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. M. Laurent TEIL, Maire ne prend pas part au vote.

**N°2024-022 : approbation du compte administratif 2023**

M. JODAR, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2023.

M. le Maire n'assiste pas au débat et sort de la salle.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite et décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'approuver les Comptes de Gestion et Administratif de l'exercice 2023 du budget principal, dont les comptes sont arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 681 515,95€

Recettes : 2 110 308,78€

soit un excédent de : 428 792,83€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 499 682,55€

Recettes : 1 138 885,00€

soit un excédent de : 639 202,45€

Soit un excédent global de clôture de 1 067 995,28€.

**N°2024-023 : Affectation du résultat du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les Comptes de Gestion et Administratif de l'exercice 2023 qui présente un excédent en section d'investissement de 639 202,45€ et un excédent de fonctionnement de 428 792,83€

	Résultats C.A. 2022	AFFECTATION	Résultats Exercice 2023	résultats de clôture 2023	Solde R.A.R. 2023	besoin de financement
Investissement	609 790.32 €		29 412.13 €	639 202.45 €	- 834 224.93 €	195 022.48 €
Fonctionnement	367 701.59 €	167 701.59 €	228 792.83 €	428 792.83 €	- €	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Vu la délibération de reprise anticipé des résultats de l'exercice 2023,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au Budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) = 228 792,83 € pour financement de la section d'investissement dont 195 022,48€ pour combler le besoin de financement et 33 770,35€ en réserves complémentaires.

Report en section de fonctionnement = 200 000,00 € (ligne 002 en recettes)

Report en section d'investissement de l'excédent d'investissement cumulé = 639 202,45 €

(ligne 001- en recettes)

Monsieur Laurent TEIL, Maire ne prend pas part au vote.

**N°2024-024 : modifications budgétaires sur le budget général 2024**

M. JODAR, adjoint au maire délégué aux finances, informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications sur le budget général commune 2024.

Les modifications proposées sont les suivantes :

section de fonctionnement			
chapitre	article	libellé	dépenses
042	67515	opérations d'ordre de transfert entre sections	- 80 000.00 €
67	673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	900.00 €
023		virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	+ 41 597,00€
		soit un total pour cette ligne budgétaire	282 735.58 €

section d'investissement		
opération	article	dépenses
n°15 : achat de matériel de voirie	2152	25 000.00 €
	2182	10 000.00 €
n°31 : cimetières	2131	20 000.00 €
n°55 : rénovation bâtiments communaux	2135	24 100.00 €
<b>sous-total dépenses investissement</b>		<b>79 100.00 €</b>
libellé	article	recettes
virement de la section de fonctionnement	021	+ 37 503,00 €
soit un total pour cette ligne budgétaire		282 735.58 €

Oui l'exposé de M ; JODAR, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- de valider les modifications budgétaires telles que mentionnées ci-dessus
- d'adopter le budget 2024 selon la répartition suivante :
  - Section de fonctionnement :
    - Dépenses et recettes : 2 003 651,39€
  - Section d'investissement :
    - Dépenses et recettes : 1 307 358,30€

Ce qui porte le budget total à 3 311 009,69€ qui demeure équilibré en dépenses et recettes.

#### **N°2024-025 : installation d'un système de climatisation pour la mairie**

M. PITON, adjoint au maire, expose qu'il a été constaté l'été dernier que la température dans les locaux de la mairie était très important l'été que dans un souci de confort de travail, il serait souhaitable d'envisager la pose d'un système de climatisation pour ce bâtiment.

Différents devis ont été demandés et après étude de ceux-ci, il est proposé de retenir l'entreprise Franck PINEL pour un montant de 17 766,00€HT soit 21 319,20€TTC.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide de valider les devis de l'entreprise PINEL pour un montant total de 17 766,00€HT soit 21 319,20€TTC.

Cette dépense sera mandatée à l'opération n° 55 « rénovation bâtiments communaux » du budget 2024.

#### **N°2024-026 : Ressources humaines : suppression d'un poste adjoint technique à 12h hebdomadaire**

Madame Antonia BOURDON, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services d'entretien et de la délibération n°2023-0845 en date du 05 décembre 2023 concernant la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 12h hebdomadaire.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 avril 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à 12 heures hebdomadaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale du 23 avril 2024 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 12h hebdomadaire,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 12 heures hebdomadaires,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents la suppression du poste permanent d'adjoint technique territorial à 12/35ème hebdomadaire, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter de ce jour.

#### **N°2024-027 : validation de la convention de partenariat avec la mutuelle ENTRENOUS**

Mme BOURDON, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que la commune a été contacté par la mutuelle ENTRENOUS pour la signature d'une convention permettant de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants et les personnes travaillant sur la commune aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Il est précisé que la mutuelle ENTRENOUS est soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et a une expérience dans la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé et est un acteur majeur de la protection sociale.

La commune de SABLONS et la mutuelle ENTRENOUS ont décidé de collaborer afin de faciliter l'accès aux bénéficiaires de la commune à une complémentaire santé « sociale et solidaire ».

Pour cela, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider la proposition de la mutuelle ENTRENOUS
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat, ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Mutualité,

Considérant la volonté de la commune de proposer à ses administrés et aux personnes travaillant sur la commune, une complémentaire santé de qualité à un coût compétitif,

Considérant que la commune n'entretiendra aucune relation entre la mutuelle ENTRENOUS et les administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, :

- de valider la proposition de la mutuelle ENTRENOUS
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat, ci-annexée
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférant à la délibération.

## **N°2024-028 : opération de pose de repères de crues sur la commune de Sablons pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations du bassin versant de Sanne Dolon**

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant de la Sanne et du Dolon, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé une étude historique des crues du bassin versant Sanne Dolon qui a permis de recenser des niveaux d'eau historiques pour les phénomènes de crue ou de ruissellement et des repères de crues déjà existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrain privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public. Les repères de crue/ruissellement à implanter sur la commune de Sablons sont rappelés dans la liste ci-après :

- 3 repères de crue, nommés. Dolon\_2, Sanne\_13 et Sanne\_24, selon la fiche de présentation annexée

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de SABLONS un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (nuancé à 80% par le Fond Barnier)
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- Accepte la pose des repères de crues sur le territoire communal
- Approuve les modèles-types de convention « repères de crue sur le bassin versant Sanne Dolon »
- Autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires à opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant,.

## **N°2024-029 : attribution du marché de service pour la livraison et élaboration des repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire**

M. Le Maire informe à l'assemblée :

- que le marché de service pour la livraison et élaboration des repas en liaison chaude avec la Société ELIOR pour le service du restaurant scolaire arrive à échéance au 31 août prochain
- qu'une consultation pour la livraison et élaboration des repas en liaison chaude ou froide a été validée en conseil municipal du 05 mars 2024 (cf délibération n°2024-006)
- que 4 plis ont été reçus dont 1 en liaison chaude : ELRES dénommé ELIOR France Environnement, et 3 en liaison froide : API Restauration, SHCB et TERRES DE CUISINE

- que suite à l'analyse des offres faite par la Commission d'Appels d'Offres, la proposition d'API Restauration a été retenue

Il est donc proposé de valider l'offre d'API Restauration, pour une livraison et élaboration des repas en liaison froide dont le repas enfant est à 3,47€HT soit 3,66€TTC et le repas adulte à 3,97€HT soit 4,19€TTC.

M. le Maire précise que le repas de base est actuellement facturé 4,00€TTC au famille.

Un débat est lancé sur l'opportunité de réviser le prix du repas facturé aux familles pour la rentrée prochaine, étant entendu qu'au prix du repas, il y a lieu de rajouter le coût de gestion du service : personnel, électricité, etc....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention (M. JODAR) et après en avoir délibéré,

- décide de valider le marché avec la société API Restauration, pour une durée d'un an renouvelable expressément sans excéder trois ans :
  - o 1<sup>ère</sup> année : du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
  - o 2<sup>ème</sup> année : du 01 septembre 2025 au 31 août 2026
  - o 3<sup>ème</sup> année : du 01 septembre 2026 au 31 août 2027
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

#### **N°2024-030 : augmentation des tarifs des séances de musique pour l'école élémentaire au titre de l'année 2024**

Mme FAYAN, adjointe au maire et déléguée aux affaires scolaires, rappelle les termes de la délibération n°2024-014 en date du 09 avril dernier, qui valide la prise en charge financière de la commune pour les séances de musique à l'école élémentaire sur la base de 21h par classe au tarif de 60€/h.

Il est également précisé à l'assemblée que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône vient de notifier récemment l'augmentation du tarif horaire. Celui-ci est désormais de 68€/heure. Il est demandé au conseil municipal de valider ce nouveau tarif.

Où l'exposé de Mme FAYAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de valider le nouveau tarif horaire de 68€/heure des séances de musique pour l'école élémentaire et confirme la prise en charge financière de cette prestation sur la base de 21h X 6 classes de l'école élémentaire soit un budget de 8 568,00€ pour l'année scolaire 2024.

#### **N°2024-031 : accord validé pour la garantie d'emprunt à la société SDH pour l'acquisition de 16 logements (10 PLUS + 6 PLAI)**

M. JODAR, adjoint du maire délégué aux finances, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-048 en date du 14 juin 2022, qui donnait un accord de principe pour le financement de 33 maisons individuelles groupées constituées de 16 logements locatifs sociaux, pour un montant maximum de 400 000,00€. M. JODAR propose de valider cet accord.

Où l'exposé de M. JODAR,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°157463 en annexe signé entre SOC DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 14,80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270 2167,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157463 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 399 920,71 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**N°2024-032 : accord de principe sur une garantie d'emprunt - Habitat Dauphinois – acquisition 15 logements locatifs (9 PLUS + 6 PLAI)**

Monsieur JODAR, adjoint au maire, délégué aux finances, expose que la société Habitat Dauphinois a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 65% correspondant au financement de la construction de 15 logements sociaux locatifs dénommés « la civadière » dont 9 PLUS et 6 PLAI.

Il est indiqué que le coût de ce programme, est estimé à 1 663 636,00€ et que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a également été sollicité.

M. JODAR rappelle que la commune est déjà engagée par des garanties d'emprunts pour un capital restant dû au 31/12/2023 de 789 951,53€ auquel il y a lieu de rajouter l'engagement venant d'être pris pour 399 920,71€ (cf délibération n°2024-031).

Au vu de ces éléments financiers, M. JODAR propose de garantir l'emprunt à hauteur de 15 % maximum soit environ 250 000€ et non 65% comme demandé, soit 431 363,40€.

M. le Maire précise que l'octroi de la garantie définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt modifié par la société Habitat Dauphinois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants,

Vu la demande formulée par Habitat Dauphinois détaillant les conditions de financements par la Caisse des Dépôts et Consignations du projet d'acquisition de logements sociaux locatifs,

Vu la réglementation relative à l'octroi de garanties d'emprunts par les communes pour la réalisation de logements sociaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal formule un accord de principe sur la demande de garantie d'emprunt faite par la société habitat Dauphinois pour un montant maximum de 250 000€ pour l'acquisition de 15 logements sociaux locatifs dénommés « la civadière ».

**N°2024-033 : Demande de participation financière à un déplacement d'élèves du collège Jean Ferrat de Salaise Sur Sanne pour les Jeux Olympiques de 2024**

M. le Maire informe l'assemblée que le collège Jean Ferrat de Salaise sur Sanne sollicite une participation financière pour le déplacement d'une trentaine d'élèves aux Jeux Olympiques à Paris, le 02 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix « POUR » (Mme ROMAO et Messieurs MAZARD, JODAR, SERRE et MARON et 2 par procuration : M. FONLUPT et Mme LEON) et 9 voix « CONTRE » (Mesdames BOURDON, FAYAN, REBOREDO, ARNAUD et VALLET et Messieurs TEIL, PITON dont 2 par procurations : Mesdames MOREL, PONTRELLI), décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

\*\*\*\*\*

**Approbation du PV de la séance du mardi 28 mai 2024 à 18h30**

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	
Antonia BOURDON	1ère adjointe	
Julien JODAR	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Claude FAYAN	3ème adjointe	
Alain PITON	4ème adjoint	
Sophie REBOREDO	5 <sup>ème</sup> adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	
Rémi ASTIER	Conseiller municipal délégué	excusé-
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	Excusé- Procuration donnée à M. MARON

Sandra LEON	Conseillère municipale	Excusée– Procuration donnée à M. MAZARD
Michel MARON	Conseiller municipal	
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	Excusée– Procuration donnée à Mme ARNAUD
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	Excusée– Procuration donnée à Mme BOURDON
Fatima ROMAO	Conseillère municipale	
Orane SACHAU	Conseillère municipale	excusée-
Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseiller municipal	
Michel VERRAT	Conseiller municipal	excusé-